

## La **S**aga des **N**ouvelles **U**tiles

Le SNU Pôle Emploi FSU LR vous informe :

**Absence pour maladie de moins de 3 jours**

**Le certificat médical suffit !!!**

Lors du Comité d'Établissement du jeudi 24 avril 2014. La Direction Régionale nous a présenté l'instruction relative à la fin de la tolérance des deux jours d'absence sans justificatif pour les Agents de Statut Public.

Cette fin de tolérance a trouvé, pour les Agents Public, sa contrepartie grâce à l'intervention du **SNU** dans la fin du retrait des parts variables en cas d'absence maladie au 6<sup>ème</sup> et 21<sup>ème</sup> jour d'absence.

Cette présentation a été l'occasion pour le **SNU** de rappeler, que pour les Agents de Statut Privé, la Direction a accepté, suite à une question DP du **SNU** de Juillet 2011, qu'un certificat médical suffit pour justifier de toute absence maladie d'une durée inférieure ou égale à 3 jours.

Le **SNU** a donc demandé la même application pour les Agents Publics, ce qui était conforme au texte de l'instruction DG.

Le Directeur Régional a redit son attachement à appliquer les mêmes règles à tout le personnel.

**Donc, pour TOUT le personnel, toute absence de moins de 3 jours sera justifiée uniquement par un certificat médical.**  
**L'arrêt de travail n'étant obligatoire que pour les absences de plus de 3 jours.**

Le **SNU**, le syndicat qui lutte pour les droits de  
TOUT le personnel !!!